

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1982-1983

---

6 JANVIER 1983

## **PROJET DE DÉCRET**

**contenant le budget des dépenses de la Région wallonne  
de l'année budgétaire 1983 — Partie Dotation**

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis l'année budgétaire 1982, la dotation du Conseil régional wallon fait l'objet d'un décret distinct du décret contenant le budget de la Région wallonne.

Par lettre du 29 novembre 1982, M. le Président du Conseil régional wallon a fait part du souhait du Bureau du Conseil de fixer à 99.772.000 francs la dotation 1983.

Ce montant a été calculé selon les éléments suivants :

1. Supplément 1982 dérivant de l'indexation 82/81, soit 7,63 % au lieu de 5 %, arrêté provisoirement	1.722.000
2. Dotation propre à 1983 : dotation ajustée 1982 × 1,0968	89.000.000
3. Complément extraordinaire pour frais d'aménagement des locaux	9.000.000
	<hr/>
	99.722.000 F

L'Exécutif régional wallon a élaboré le présent projet de décret, conforme au souhait du Bureau du Conseil.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,  
chargé de l'Economie,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne,  
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

Pour A. DAMSEAUX, absent  
A. BERTOUILLE

Le Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

**Le Ministre des Technologies nouvelles  
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire  
et de la Forêt pour la Région Wallonne,**

**M. WATHELET**

**Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,  
l'Environnement et la Vie rurale,**

**V. FÉAUX**

**Le Ministre de la Région Wallonne pour  
le Logement et l'Informatique,**

**A. BERTOUILLE**

# **PROJET DE DÉCRET**

## **contenant le budget des dépenses de la Région wallonne de l'année budgétaire 1983 — Partie Dotation**

L'Exécutif régional wallon présente au Conseil régional wallon le projet de décret dont la teneur suit :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est ouvert, pour les dépenses du Conseil régional wallon afférentes à l'année budgétaire 1983, des crédits s'élevant au montant ci-après (en millions de francs) :

### **TITRE I**

#### **DÉPENSES COURANTES**

##### **Section 01.**

Article 01.01 : Dotation au Conseil régional wallon ..... 99,8

### **Article 2**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1982.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,  
chargé de l'Economie,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne,  
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

Pour A. DAMSEAUX, absent  
A. BERTOUILLE

Le Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles  
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire  
et de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,  
l'Environnement et la Vie rurale,

V. FÉAUX

Le Ministre de la Région Wallonne pour  
le Logement et l'Informatique,

A. BERTOUILLE